



RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

« LE CARGO » 15 – 25 ANS

ANNÉE 2023-2024

Les communes de Nort-sur-Erdre, Casson et les Touches souhaitent renforcer la politique jeunesse de la ville, en mettant en place un service d'accueil pour les jeunes adultes 15 - 25 ans. Il propose un nouveau concept de l'animation en direction de ce public. L'intention est de redonner à la jeunesse sa place dans la ville en tant que citoyenne et actrice d'aujourd'hui et de demain.

Tout au long de l'année, **LE CARGO**, structure déclarée en « Accueil jeunes » auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) est ouvert toute l'année. A ce titre, un animateur référent est nommé pour assurer le suivi et la mise en place des objectifs pédagogiques. Cette convention lui permet d'encadrer un groupe de 40 jeunes maximums. Le référent met tout en œuvre pour assurer un accueil de qualité.

1. FONCTIONNEMENT

Ce service s'adresse aux jeunes âgés de plus de 14 ans et au maximum de 25 ans. Des actions sont proposées par un animateur référent sur les communes de Nort-sur-Erdre, Casson et Les Touches, elles pourront concerner des jeunes de communes extérieures. Toutefois, ils ne seront pas prioritaires pour participer aux activités dont le nombre de participants est limité.

L'accueil proposé est un lieu de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement de fonctionnement garantissant la lutte contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local ou lors de sorties.

Nous privilégions une écoute accessible, être disponible et la convivialité pour les jeunes et les familles.

Des animations sont proposées aux jeunes :

- Dans le local dédié au + 15 ans à Nort-sur-Erdre.
- Ponctuellement dans le local de Casson pour des activités décentralisées.
- Dans les salles municipales ou espaces extérieurs.

Toutes les activités proposées sont accessibles après réservations auprès du référent jeunesse. Elles sont facultatives et demandent une participation financière des familles.

- ✓ Pour toutes les activités et sorties, les animateurs demandent une arrivée au moins 15 minutes avant le départ. Certaines activités peuvent être organisées en soirée ou sur une journée complète.
- ✓ Les activités peuvent être soumises à un nombre de places limitées, il est donc conseillé de se renseigner auprès de l'équipe d'animation afin de pouvoir en profiter au mieux.
- ✓ Pour connaître les conditions tarifaires et les modalités d'inscription, se reporter au référent jeunesse.

Une fois adhérent du service jeunesse, les jeunes sont libres de bénéficier de l'Espace Jeunes sur des créneaux bien définis. Il n'y a pas de contrainte de temps de présence et d'activités obligatoires.

Toutefois, le respect des règles de vie reste exigé et le jeune s'engage à respecter le cadre de fonctionnement à l'intérieur comme à l'extérieur dès lors qu'il est inscrit à une activité.

2. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

PÉRIODES SCOLAIRES	VACANCES SCOLAIRES
Mercredi et samedi AM de 14h à 18h00 selon le programme.	Du lundi au vendredi de 14h à 18h Accueil libre ou Activités / Sorties.
Vendredi soir de 19h à 22h30 (selon la nature de la soirée) selon le programme.	Lundi, Mercredi et jeudi soir de 19h à 22h30 (selon le thème de la soirée) selon le programme.

Le CARGO propose aussi des permanences RIJ (Relai Info Jeunesse).

C'est un service gratuit et ouvert à tous les jeunes, en accès libre.

Destiné aux jeunes de 15 à 25 ans, le dispositif RIJ permet au public, de consulter des ressources documentaires, effectuer des recherches en ligne, être accompagné par un référent. Il a pour objectif d'être le premier niveau d'informations et d'orienter les jeunes vers les structures adéquates sur les thématiques du logement, du transport, de l'emploi, des loisirs, etc...

Horaires et jours d'ouverture du RIJ :

- **Durant la période scolaire** : Tous les mardis de 16h30 à 19h à Nort sur Erdre.
Un vendredi soir toutes les 2 semaines de 18h à 19h30 à Casson et un samedi matin toutes les 2 semaines de 10h30 à 12h aux Touches.
- **Pendant les vacances scolaires** : Tous les lundis de 14h30 à 17h30 à Nort sur Erdre.
Tous les vendredi matin en alternance 1 semaine / 2 à Casson et aux Touches de 10h30 à 12h.

3. MODALITÉ DE PARTICIPATION DES JEUNES

Les jeunes domiciliés à Nort-sur-Erdre, Casson et les Touches prioritairement ainsi que les « hors commune » pourront accéder à la structure d'accueil et participer aux activités mises en place par l'équipe d'animation dans la limite des effectifs règlementaires.

Des sorties exceptionnelles et séjours pourront avoir lieu de façons spontanées et à l'initiative des jeunes.

Pour les 14 - 18 ans

Les temps de rencontre sur les espaces publics sont proposés à titre libre et gratuit. Il n'y a pas d'inscription préalable nécessaire.

- En revanche, les jeunes mineurs qui souhaitent participer à des activités ou accompagnement de projets devront obligatoirement rendre une fiche de renseignements complétée par le responsable légal et s'acquitter d'un droit d'accès annuel de 2 €. Cette fiche doit être visée chaque année par le responsable légal (documents téléchargeables sur : www.ajico.fr)

D'autre part, ils doivent informer l'animateur référent de leur souhait de participer à l'activité annoncée.

Une participation financière peut être demandée en fonction de l'activité proposée. La facture sera à régler à la fin du mois, elle sera accessible directement via l'espace famille.

Pour les 18 - 25 ans

Les temps de rencontre sur les espaces publics sont proposés à titre libre et gratuit. Il n'y a pas d'inscription préalable nécessaire.

- Pour les majeurs, un droit d'accès annuel de 2 € leur sera aussi demandé ainsi qu'une fiche de renseignements simplifiée.

Pour les jeunes majeurs, une participation financière peut être demandée en fonction de l'activité proposée, celle-ci sera à régler directement auprès de l'animateur.

4. TARIFS

Le droit d'accès annuel au CARGO est de 2 € par famille pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle peut se prendre tout au long de l'année.

Un paiement en unité sera demandé pour la participation à certaines activités. Le nombre d'unités dépend du coût réel de l'activité.

Le tarif de l'unité est appliqué au taux d'effort de 0,2502% sur le quotient familial, selon la formule suivante :

Quotient familial X 0,2502% - Ex. : QF 1000 X 0,2502% = 2,502 € l'unité

Ainsi, chaque famille se voit appliquer un tarif proportionnel à ses revenus, dans la fourchette de 1,13 € (tarif plancher) à 3,43 € (tarif plafond).

Le quotient de chaque famille est réactualisé en janvier, il peut être actualisé en cours d'année sur demande de la famille. L'absence de document justifiant de ce quotient entraîne l'application du tarif maximum.

Pour les séjours longs, des possibilités de réduction du coût existent si des actions d'autofinancements sont menées de la part des jeunes et grâce au dispositif VACAF (aides accordées selon des conditions de ressources).

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- Avant l'activité directement au local du CARGO :
 - ✓ En espèces (prévoir l'appoint),
 - ✓ En chèques vacances ou chèques sport loisirs (le service ne rend pas la monnaie),
 - ✓ Avec les unités non utilisées (ancien système de cartes).
- Par facturation le mois suivant (dossier d'inscription impérativement complet) **uniquement** pour les mineurs.

Les factures des unités et du droit d'accès annuel sont consultables sur l'espace famille le mois suivant la période d'activités. Les familles sont prévenues par mail lorsqu'une facture est émise. Une version papier peut être envoyée par courrier sur demande lors de l'inscription.

Sécurisé et accessible depuis le site internet de l'AJICO ou des 3 mairies, l'espace famille permet d'accéder à votre compte famille en ligne avec un identifiant et mot de passe personnalisé. Cette interface donne la possibilité de :

- visualiser et imprimer ses factures
- payer ses factures en ligne (lien sur la page de présentation)
- modifier ses coordonnées

Il est également possible de payer sa facture par prélèvement automatique (formulaire à compléter) ou au trésor public (carte bancaire, chèque, par téléphone).

6. ANNULATION

Les temps d'ouverture et le programme sont susceptibles d'évoluer en fonction des obligations réglementaires ou de toute autre contrainte, indépendante de l'organisateur.

Les activités annulées par les jeunes pourront donner lieu à un avoir, uniquement dans les cas suivants :

- Annulation plus de 5 jours ouvrés sinon facturation de l'activité à 100%
- Maladie (justificatif médical à fournir)
- Événement familial imprévisible

Pour les séjours, la somme versée par la famille ne sera remboursée qu'en cas de maladie ou événement familial exceptionnel ne permettant pas au jeune de partir au séjour.

Un jeune qui ne se présente pas à une activité sans raisons valables et sans prévenir ne sera pas prioritaire pour la prochaine activité à laquelle il souhaite s'inscrire.

Le service propose des avoirs ou remboursement en cas d'annulation d'une activité à l'initiative de du service.

7. ÉQUIPE D'ANIMATION ET TAUX D'ENCADREMENT

L'animateur référent est diplômé pour assurer des fonctions de direction d'accueil collectif de mineurs. Il pourra faire appel à des animateurs diplômés BAFA en fonction des effectifs et de la nature des activités proposées.

- Pour les animations libres mises en place dans les espaces publics ou accueil libre au local jeunes, l'animateur pourra encadrer jusqu'à 40 jeunes.
- Pour les activités et sorties sur inscriptions le taux d'encadrement reste de 1 animateur pour 12 jeunes.

8. NAVETTES

Les jeunes peuvent faire appel à une navette pour se rendre aux activités. Ils doivent en faire la demande auprès de l'animateur référent qui indiquera l'horaire.

Les navettes s'arrêtent :

- Devant le local jeune du CARGO
- Devant le local jeune, rue des Ardillaux à Casson
- Sur le parking de la salle polyvalente pour les Touches

Les jeunes ne peuvent pas être ramenés directement à leur domicile. La navette peut déposer des jeunes sur son trajet si cela n'implique pas de détour.

9. RESPONSABILITÉ

L'animateur ne peut être tenu responsable des jeunes qui ne sont pas concernés par l'animation proposée dans les espaces publics.

Des temps en autonomie pourront être proposés par l'animateur référent s'il le juge pertinent en fonction des jeunes concernés et du contexte. Il transmettra toutes les consignes nécessaires, ces temps répondent à une orientation du projet pédagogique.

10. RÈGLES DE VIE / INTERDICTION FORMELLE FAITE AUX JEUNES

Chacun s'engage au respect mutuel des animateurs et intervenants, des jeunes, des locaux et du matériel.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. De même, l'apport, l'usage et la consommation d'alcool, de drogues, boissons énergisantes ou autre substance illicite ou entraînant des troubles du comportement sont formellement interdits.

Les jeunes doivent se conformer aux consignes de sécurité édictées par l'équipe d'encadrement.

Tout comportement dangereux et/ou irrespectueux peut faire l'objet d'une procédure particulière :

- Avertissement verbal,
- Convocation des parents,
- Exclusion temporaire ou définitive,
- Radiation d'une inscription ou rapatriement immédiat lors des séjours (aux frais de la famille).

En cas de perte ou d'échange de vêtement ou objet, le personnel ne pourra être tenu responsable.

11. TRAITEMENT MÉDICAL

Les familles sont invitées à transmettre le protocole d'accueil individualisé de leur jeune le cas échéant.

Aucun traitement ne pourra être pris sans ordonnance médicale.